



**Train Touristique Sarreguemines-Bitche**



# Consignes de sécurité

**Article 1.** La randonnée en vélorail demeure une promenade familiale et non une course de vitesse. Votre attention est donc fortement attirée sur les particularités et les dangers afférents à l'utilisation et à la circulation des vélorails.

Vous allez parcourir un site naturel, il est impératif de le respecter. Ne jetez pas vos déchets dans la nature.

**Article 2.** Règles à respecter en gare de départ :

Pensez à vous protéger du soleil si nécessaire et à vous munir de boissons.

Ne prenez place à bord des Vélorails et ne démarrez qu'après y avoir été autorisé par le personnel d'exploitation.

La présence d'une personne majeure est obligatoire par vélorail. Dans chaque vélorail les mineurs sont sous la responsabilité de la ou des personnes majeures.

Pour les enfants de moins de 20kg des sièges spéciaux peuvent être installés (sièges bébé-vélo).

Les enfants de moins d'1,40 mètre ne peuvent pas pédaler car ils n'accèdent pas à la pédale de frein.

Le nombre maximum de personnes admissibles sur un vélorail est de 4, avec au minimum 2 personnes en mesure d'accéder aux freins et de procéder à un freinage correct.

Toutes les personnes présentes sur le vélorail doivent disposer d'une place assise.

Toutes les personnes ayant des problèmes de santé doivent le signaler avant le départ.

Les animaux sont acceptés, tenus en laisse sur le vélorail sous la responsabilité de leur maître.

L'avant des vélorails permet le stockage des effets personnels (sacs, glacières, etc. ...)

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

L'association peut refuser le départ de personnes en état d'ébriété manifeste ou ayant un comportement dangereux.

Pour les groupes scolaires de primaire, collège, lycée : une personne majeure devra être présente dans le premier et le dernier vélorails ainsi que tous les deux vélorails. Aucun groupe de maternelle n'est accepté.

**Article 3.** La distance obligatoire à respecter entre chaque Vélorail est de 50 mètres.

**Article 4.** Adapter votre vitesse en fonction des circonstances (autres vélorails, passages à niveau, météo...). Les descentes sont dangereuses. Freinez simultanément tous les 20 mètres et par à-coups successifs. Des voies ferrées humides augmentent les distances de freinage.

**Article 5.** Il est formellement interdit de se tamponner entre vélorails.

**Article 6.** Interdiction de fumer sur le parcours, RISQUE D'INCENDIE (surtout en période de sécheresse).

**Article 7.** Il est Interdit de monter ou descendre du vélorail lorsqu'il roule. Les passagers doivent rester assis sur la banquette ou les selles pour les pédaleurs lorsque le vélorail roule. Il est interdit de jeter des pierres ou de mettre des obstacles sur la voie ou le rail. Merci de ne pas gêner les rares voisins avec vos cris.

**Article 8.** A l'aller et au retour, lors du franchissement du passage à niveau avec barrières à proximité de la gare de Bitche (PN 68). Arrêtez-vous au STOP et attendez que nos agents ferment la route et ouvre la voie. Tous les vélorails traversent en même temps, il faudra donc attendre l'arrivée de tout le monde avant le franchissement du passage à niveau. Pour les autres passages à niveau sans barrière, avec stop ou cédez-le-passage, marquez un temps d'arrêt et regardez de chaque côté du passage à niveau avant de traverser.

**Article 9.** Des repères hectométriques (tous les 100 mètres) sont placés sur le côté de la voie ferrée vous permettent d'indiquer votre position en cas d'incident ou d'accident. En cas d'accident ou d'Incident, donner l'alerte à la gare de départ et communiquer ma position à l'aide du repérage hectométrique, au 06 23 09 57 93 + le 112 ou le 18 en cas d'accident corporel.

**Article 10.** En cas de pluie et tant que le rail est mouillé ou humide, les distances de freinage augmentent.

En cas d'orage, descendez de la draine et éloignez-vous de la voie ferrée et évitez les abris sous les arbres isolés. En cas de vigilance météo orange ou rouge, le Vélorail se réserve le droit d'annuler le départ pour votre sécurité.

**Article 11.** Tout préjudice causé aux riverains, dommage sur le site ou détérioration du matériel sera placé sous votre responsabilité morale et pécuniaire. La responsabilité de l'exploitant du Vélorail ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement et des consignes de sécurité. Toute dégradation du matériel due au non-respect de ces consignes sera facturée au locataire. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.

